

la carte blanche

Frédéric Delcor, Secrétaire général du ministère de la Communauté française

Deux enjeux majeurs après la démission de Joëlle Milquet

Le monde politique a laissé se fragiliser certains des principes fondamentaux de l'Etat de droit, diagnostique l'auteur, qui a longtemps travaillé aux côtés d'Elio Di Rupo. Et d'énumérer, dans la foulée, les raisons pour lesquelles il déplore la démission de la ministre Joëlle Milquet.

J'ai longtemps travaillé aux côtés d'un homme qu'un magistrat éminent pensait pouvoir inculper sur base d'un dossier vide monté par des enquêteurs malveillants et fondé sur le témoignage d'un mythomane. Si nous n'avions pas eu l'occasion de démonter devant le Parlement la sérieuse de l'accusation qui était portée contre lui, personne ne sait ce que serait devenue la carrière politique de cet homme qui est par la suite devenu Premier ministre.

Si j'évoque cela aujourd'hui, c'est parce que notre Etat de droit repose sur un certain nombre de principes fondamentaux avec lesquels on ne peut, sans risques, jouer impunément. Doucement mais sûrement, le monde politique a laissé se fragiliser certains de ces principes fondamentaux sur la base d'une jurisprudence qui veut qu'un ministre inculqué est un ministre démissionnaire.

Au-delà du fait qu'une inculpation ne dit rien de la culpabilité d'une personne, il est bon je crois de rappeler certaines évidences :

Ce n'est pas faire injure à la justice de dire qu'il y a des personnes compétentes et d'autres moins, des personnes rigoureuses et d'autres moins, des personnes bienveillantes et d'autres malveillantes, dans le monde judiciaire comme ailleurs. En outre, l'homme ou la femme le ou la plus compétent(e), le ou la plus rigoureux(se), le ou la plus droit(e) ne peut prendre une décision éclairée sans avoir eu l'occasion de se

forger une opinion dans le cadre d'un débat contradictoire. C'est notamment pour ces deux raisons que dans toutes les démocraties du monde des principes clairs de droit empêchent qu'un homme ou une femme seul en dehors de tout débat contradictoire puisse prononcer une peine à l'encontre d'un autre homme ou d'une autre femme. Pourtant en assimilant inculpation à démission, le monde politique donne le pouvoir à un magistrat seul, un magistrat instructeur qui n'a pour fonction de juger, de prononcer à l'encontre d'une femme ou d'un homme politique une décision qui met automatiquement fin à ses fonctions de ministre en dehors de tout débat contradictoire.

Par ailleurs, dans toutes les démocraties du monde, des mécanismes assurent l'équilibre entre les trois pouvoirs que sont l'exécutif, le législatif et le judiciaire. L'objet de ces mécanismes est de faire en sorte qu'un pouvoir ne puisse sans garde-fous en déstabiliser un autre. C'est pour cela qu'aucune décision grave ne peut être prise à l'encontre d'un parlementaire ou d'un ministre par le pouvoir judiciaire sans intervention préalable du Parlement. Nul ne peut contester que la démission d'un ministre est une décision grave qui déstabilise un gouvernement. En assimilant inculpation à démission, le pouvoir politique a rendu inopérants les mécanismes d'équilibre des pouvoirs que notre système constitutionnel prévoit.

Si j'écris maintenant ce que j'ai envie d'écrire depuis longtemps, c'est d'abord parce que ce qui est en jeu ici, c'est le fonctionnement même du pouvoir exécutif. En effet, le dossier porte sur ce qu'on peut ou qu'on ne peut pas faire dans un cabinet ministériel. Plus spécifiquement, ce qui est en jeu, c'est la question de la frontière qui de-

vrait exister entre l'activité d'un cabinet, par essence politique, et

ce qui relève d'une campagne électorale. Dans tous les cabinets de tous les ministres sont accomplis des actes qui relèvent de la gestion de campagnes électorales (rédaction d'argumentaires, préparation de débats électoraux, etc.). Le pouvoir politique ne peut laisser sans intervenir, au-delà de ce que la loi proscrit clairement comme les emplois fictifs, le pouvoir judiciaire décider de ce qui est dorénavant permis ou interdit dans

le fonctionnement d'un cabinet. Je ne connais pas le fond du dossier. Je ne veux demander à personne de fonder son opinion sur ce que Joëlle Milquet ou ses avocats expriment. Mais j'estime que le monde politique mettrait en danger l'équilibre de nos institutions s'il ne s'opposait pas résolument à la démission d'un ministre pour des faits liés aux règles de fonctionnement des cabinets en attendant de pouvoir prendre connaissance du contenu de son dossier.

Ce qui est en jeu ici, c'est le fonctionnement même du pouvoir exécutif

La deuxième raison pour laquelle j'écris aujourd'hui ce que j'aurais pu écrire il y a longtemps, c'est que la ministre concernée porte sur ses épaules un processus exceptionnel de réforme, qu'il s'agit d'un processus auquel je crois profondément et qu'il concerne l'un des enjeux les plus fondamentaux pour l'avenir de la société dans laquelle vivra ma fille. Sans doute le processus du Pacte pour un enseignement d'excellence pourrait-il se poursuivre sans Joëlle Milquet. Mais je suis pour ma part intimement convaincu que nous perdriions, pour le mener à bien, une personne clé et un temps précieux. Or, il y a urgence à réformer l'école. Une urgence réelle et absolue... ■